



PROCEDURES ET ACTIONS ECONOMIQUES

MK/PAE/MK n° 30/2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU MAIRE Portant ordonnance de mise en sécurité - procédure urgente

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Considérant qu'en date du 25 avril 2024, un agent de l'UDAF a signalé un début d'écroulement du plafond du salon du logement sis au 2 rue de senelle,

Vu le rapport de constatation en date du 25 avril 2024 dressé par la Police Municipale traduisant l'urgence de la situation et la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- Il y a un début d'effondrement du plafond du salon,
- Le sol de la salle d'eau a subi de grosses infiltrations d'eau

Considérant que dans la nuit du 25 au 26 avril le plafond du salon s'est effondré,

Considérant qu'en cas de danger imminent, manifeste ou constaté, le maire doit user de la procédure d'urgence visée à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité des occupants ; dont 5 enfants en bas âge notamment en cas d'écroulement ;

Ainsi, il y a lieu d'ordonner urgemment des mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent ;

ARRÊTE

Article 1	Monsieur BOSCHIAN JEAN, propriétaire du logement sis au 2 rue de senelle à Longwy, est mis en demeure de reloger la famille locataire du logement susmentionné dès réception du présent arrêté ; et d'effectuer immédiatement les travaux de réparations et de mise en conformité.
Article 2	Faute pour Monsieur BOSCHIAN JEAN d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites, il y sera procédé d'office par la commune de Longwy et aux frais exclusifs de ce dernier.
Article 3	Pour des raisons de sécurité, l'accès au bâtiment doit être immédiatement sécurisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.
Article 4	Monsieur BOSCHIAN JEAN est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.
Article 5	Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.
Article 6	<p>Monsieur BOSCHIAN JEAN est tenu d'informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place, une fois les travaux permettant de mettre fin à tous dangers réalisés.</p> <p>La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.</p>
Article 7	<p>Le présent arrêté sera notifié Monsieur BOSCHIAN JEAN par courrier remis en main propre contre signature.</p> <p>Il sera également affiché à l'entrée de l'immeuble en cause.</p>
Article 8	<p>Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de son auteur et d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification : Tribunal Administratif - Place Carrière - 54000 NANCY – Téléphone : 03.83.17.43.43</p>

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 054-215403239-20240426-AR2430-AR



Article 9

Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Briey.

**ARRÊTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT À LONGWY, LE 26 AVRIL 2024
LE MAIRE,**


Vincent HAMEN

